Fiche de référence pour l'impôt 2025

Fédéral/Ontario

Revenu			Gains en capital	
Autres/Intérêts/	Dividendes canadiens			
Salaire/Pension	Admissible	Non admissible		
100 %	Majoration de 38 % Crédit d'impôt de 15 %	Majoration de 15 % Crédit d'impôt de 9 %	<250 000 \$ 50 %	>250 000 \$ 66,67 %
Prestation à la retraite		Âge		
Régime de pensions du Canada (RPC)		65 - 1 433 \$	1 433 \$/mois	
Sécurité de la vieillesse (SV)⁵			• /	
Seuil d'impôt de récupération de la pension de SV		90 997 9	\$ ⁶	

Plafond de cotisation		Autres facteurs		
REER	Le moins élevé des montants suivants : - 18 % du revenu gagné en 2024, ou - 32 490 \$	•	Plus/moins tout report de cotisation et facteurs d'équivalence en 2024.	
CELI	7 000 \$	•	Plus/moins les retraits et les cotisations de l'année précédente. Plafond cumulatif si plus de 18 ans en 2009 et aucune cotisation antérieure de 102 000 \$.	
REEE	2 500 \$ pour maximiser la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	•	Plafond de cotisation à vie à un REEE : 50 000 \$/ bénéficiaire. Plafond à vie pour la SCEE : 7 200 \$/bénéficiaire.	
CELIAPP	8 000 \$	•	Plafond cumulatif à vie : 40 000 \$.	

Crédit d'impôt fédéra	Montant de base		
Montant personnel/ Époux/Conjoint de fai	16 129 \$		2 419 \$
Âge (65+) ³	9 028 \$		1 354 \$
Crédit canadien pour naturel (enfant de mo de 18 ans)			403\$
Crédit canadien pour a naturel (conjoint infirn personne à charge adr ou enfant de 18 ans et	ne/ nissible 8 601 \$		1 290 \$
Pension	2 000 \$	2 000 \$	
Handicap (soi-même)	10 138 \$		1 521 \$
Frais médicaux	Le moins élevé des montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 833 \$		425\$
Dons de	Dons < 200 \$	15 %	30\$
bienfaisance ⁴	Dons > 200 \$	29 %	58 \$ et plus
Revenu > 253 414 \$	Dons > 200 \$	33 %	66 \$ et plus

Ontario



^{1.} Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est admissible aux particuliers qui sont âgés de 18 ans et plus, qui résident du Canada et qui achètent une première habitation, c'est-à-dire qui ne vivent pas dans une habitation admissible à titre de lieu principal de résidence qui a été possédé ou détenu conjointement au cours de l'année civile en cours ou au cours des quatre années civiles précédentes.

^{2.} Le montant personnel de base de 16 129 \$ est pour les particuliers ayant un revenu net maximal de 177 882 \$. Pour un revenu supérieur à 177 882 \$, le montant personnel de base est réduit jusqu'à ce qu'il devienne nul à un revenu net de 253 414 \$.

 $^{3.} Le montant en raison de l'âge est réduit de 15 \% pour chaque dollar du revenu net dépassant 44 325 \\ $et est éliminé lorsque le revenu excède 98 308 \\ $exception $exceptio$

^{4.} Le crédit d'impôt pour les dons peut être appliqué à un maximum de 75 % du revenu net pour l'année ou peut être reporté sur votre rendement pour l'une des cinq prochaines années. Le crédit d'impôt pour les dons peut être réclamé à la hauteur de 100 % du revenu net dans l'année du décès.

^{5.} Les particuliers de 75 ans et plus obtiennent une augmentation automatique de 10 % de la SV.

Tranches d'imposition combinées du gouvernement fédéral et de l'Ontario					
		Taux d'	imposition margina	ux de 2025	
Revenu imposable des particuliers	Autres revenus (Salaire/Intérêts)	Gains		Revenu de dividendes canadiens*	
		en capital sous Plu 250 000 \$	Plus de 250 000 \$	Admissible	Non admissible
Premiers 52 886 \$	20,05 %	10,03 %	13,37 %	-6,86 %	9,24 %
52 886 \$ jusqu'à 57 375 \$	24,15 %	12,08 %	16,10 %	-1,20 %	13,95 %
57 375 \$ jusqu'à 93 132 \$	29,65 %	14,83 %	19,77 %	6,39 %	20,28 %
93 132 \$ jusqu'à 105 775 \$	31,48 %	15,74 %	20,99 %	8,92 %	22,38 %
105 775 \$ jusqu'à 109 727 \$	33,89 %	16,95 %	22,59 %	12,24 %	25,16 %
109 727 \$ jusqu'à 114 750 \$	37,91 %	18,95 %	25,27 %	17,97 %	29,78 %
114 750 \$ jusqu'à 150 000 \$	43,41 %	21,70 %	28,94 %	25,38 %	36,10 %
150 000 \$ jusqu'à 177 882 \$	44,97 %	22,48 %	29,98 %	27,53 %	37,90 %
177 882 \$ à 220 000 \$	48,29 %	24,14 %	32,19 %	32,11 %	41,72 %
220 000 \$ à 253 414 \$	49,85 %	24,92 %	33,23 %	34,26 %	43,51 %
Plus de 253 414 \$	53,53 %	26,76 %	35,69 %	39,34 %	47,74 %

Administration des successions de l'Ontario Impôt (frais d'homologation)		
Premiers 50 000 \$	0 %	
Montant > 50 000 \$	1,50 %	

Dates importantes de 2025

30 janvier	Paiement des intérêts de 2024 d'un prêt à taux prescrit
3 mars	Date limite pour cotiser au REER de 2024
15 mars	Acompte pour l'impôt sur le revenu des particuliers
30 avril	Date limite pour produire la déclaration d'impôt des particuliers de 2024, formulaire T1
16 juin	Acompte pour l'impôt sur le revenu des particuliers
16 juin	Date limite pour produire la déclaration d'impôt des particuliers de 2024, formulaire T1, si vous ou votre conjoint êtes un travailleur indépendant
15 septembre	Acompte pour l'impôt sur le revenu des particuliers
1er octobre	Dernier jour pour utiliser un retrait du REER ou du CELIAPP dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) en 2024
15 décembre	Acompte pour l'impôt sur le revenu des particuliers

Les tranches d'imposition peuvent être fondées sur des estimations indexées. Les données statistiques, factuelles ou autres proviennent de l'Agence du revenu du Canada et de Tax Templates Inc., des sources que RJL juge fiables. Toutefois, leur exactitude ne peut être garantie. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement et ne remplacent en aucun cas les conseils d'un avocat, d'un comptable, d'un fiscaliste ou d'un autre spécialiste. Ils ne doivent pas être considérés comme une offre ou une sollicitation visant la vente ou l'achat de valeurs mobilières. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et nous recommandons aux clients d'obtenir l'avis d'un professionnel indépendant sur les questions d'ordre fiscal. RJL n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de l'information contenue dans le présent document. Ce dernier est destiné à une diffusion uniquement dans les territoires où RJL et les auteurs sont inscrits. Les produits et les services liés aux valeurs mobilières sont offerts par l'intermédiaire de Raymond James Etnancial Planning Ltd., qui n'est pas membre du Fonds canadien de protection des investisseurs.

